

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 16/06/2020

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MEDELAINES CS 91035
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

LE CONSEIL D'ETAT,
section du contentieux,
1 place du Palais Royal, 75100 PARIS
www.telerecours.conseil-etat.fr

Dossier N° °439437

OBJET: une demande réitérée d'accélération de la procédure d'examen de ma requête en rectification EN PROCEDURE REFERE

1. Sur les circonstances

Le 06/11/2019, j'ai déposé une demande dans la procédure référé parce que l'OFII a violé mon droit fondamental de demandeur d'asile à un niveau de vie décent et cette violation doit être traitée dans une procédure urgente.

Le 07/11/2019, un juge des référés du tribunal administratif de Nice a rejeté ma demande en violation du droit international et national, en abus de pouvoir.

J'ai déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'état, tout en continuant à rester sans moyens de subsistance et sans logement.

Le 26/11/2019, un juge des référés du Conseil d'état a rejeté mon pourvoi en violation du droit international et national, en abus de pouvoir.

Le 22/02/2020, j'ai découvert sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/> l'Arrêt de la grande chambre **de la Cour de justice de l'Union européenne** du 12 novembre 2019 dans l'affaire C-233/18 *Haqbin/Federaal Agentschap voor de opvang van asielzoekers*.

Il portait sur le même sujet de recours et prouvait un déni de justice à mon égard par des juges français.

Le 26/02/2020, j'ai déposé une requête en rectification de l'ordonnance N° 436115 du Conseil d'Etat.

Je pensais **logiquement** que cette requête en rectification serait également traitée dans **la procédure référé.**

Après 2,5 mois, la requête n'a pas été examinée.

Le 10/05/2020, j'ai déposé une demande d'accélération de la procédure d'examen de ma requête en rectification EN PROCEDURE REFERE.

Cependant, le Conseil d'état continue d'inaction, viole la durée de la procédure de référé et délibérément continue de me priver d'un niveau de vie décent.

De toute évidence, rien n'a empêché le Conseil d'état d'examiner l'affaire dans une procédure urgente, d'autant plus qu'il n'y a pas de quoi penser -il faut exécuter l'Arrêt de la grande chambre **de la Cour de justice de l'Union européenne.**

Alors que moi, un demandeur d'asile, privé de tous les moyens de subsistance au motif de l'arbitraire manifeste de la part de l'OFII qui refuse de mettre fin, le logement destiné aux demandeurs d'asile est **vide** depuis plus d'un mois. L'OFII ignore tous mes demandes (applications 1-8)

Ainsi, ni l'OFII ni Conseil d'état ne font preuve de diligence dans l'exercice de leur pouvoir de garantir les droits des demandeurs d'asile.

2. Sur cette base,

Vu

- les articles L523-1, L821-2 du code de justice administrative
- les art.1, 3, 6-1, 8, 13, 17 de la convention européenne des droits de l'homme
- l'art. 2, 7, 14,17, 26 du pacte international relatif aux droits civils et politiques
- l'art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- les articles 41, 47 de la Charte européenne des droits fondamentaux

je demande de

- 1) donner des explications à la violation de la durée **de la procédure référé.**
- 2) prendre **immédiatement** une décision sur ma requête en rectification contre l'ordonnance du Conseil d'Etat du 26/11/2019 qui est dépourvue de base légale, au but du respect du droit de l'Union européenne.
- 3) obliger l'OFII à me fournir un logement, libéré depuis 1 mois, destiné pour les demandeurs d'asile : l'hôtel Allegra Résidence-15/17 rue André Theuriet, 06100 Nice le 13/06/2020, deux chambres (n ° 1 ou n ° 14)

3. BORDEREAU DES PIÈCES COMMUNIQUÉES :

Application :

1. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 26/05/2020
2. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 27/05/2020
3. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 28/05/2020
4. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 29/05/2020
5. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 01/06/2020
6. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 03/06/2020
7. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 03/06/2020
8. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 04/06/2020
9. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 05/06/2020
10. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 06/06/2020
11. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 07/06/2020
12. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 08/06/2020
13. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 09/06/2020
14. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 10/06/2020
15. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 11/06/2020
16. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 12/06/2020
17. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 13/06/2020
18. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 13/06/2020
19. Demande d'un logement libéré, destiné pour des demandeurs d'asile, à l'OFII du 14/06/2020

M. ZIABLIRSEV S.

